

TARIF

Applicable au 1^{er} octobre 2018

Les tarifs pratiqués dans notre office notarial sont fixés comme suit :

1- Pour les actes et prestations faisant l'objet d'une tarification prévue au Décret n° 2016-230 du 26 février 2016 et à l'Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des notaires : le tarif prévu à ces textes sans autres modifications que celles prévues au paragraphe 2- ci-après.

2- Remises octroyées par l'office

Actes relatifs au droit de la famille

	Tranche d'assiette	Taux de remise
Déclaration de succession, donation, donation-partage et partage	Au-delà de 10M€	10%
Donation avec pacte Dutreil	De 10 à 20M€	10%
	Au-delà de 20M€	40%

Actes relatifs au droit immobilier

	Tranche d'assiette	Taux de remise
Vente ou transfert de propriété, bail, prêt et quittance sur un bien à usage résidentiel	Au-delà de 10M€	10%
Vente ou transfert de propriété, bail, prêt et quittance sur un bien à usage autre que résidentiel	De 10 à 20M€	10%
	Au-delà de 20M€	40%

3- Pour la négociation immobilière : une rémunération forfaitaire s'élevant à **6% TTC** du prix de vente net vendeur avec un minimum de 6.000 € TTC.

4- Pour les autres actes et prestations libéralisés et ne faisant pas l'objet d'une tarification dans les textes sus-mentionnés, la rémunération de l'office fera l'objet d'un devis préalable soumis à l'accord préalable du client.

Les textes peuvent être consultés en utilisant les liens suivants :

[Décret n° 2016-230 du 26 février 2016 relatif aux tarifs de certains professionnels du droit et au fonds interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice](#)

[Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs réglementés des notaires](#)